



## Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et onzième session

Point 114 a) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

## Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

### Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil, et les membres sont élus par l'Assemblée.
2. En 2016, la composition du Comité est la suivante (le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée)<sup>1</sup> : Arabie saoudite (2017); Argentine (2018); Arménie (2017); Bélarus (2017); Bénin (2016); Brésil (2017); Burkina Faso (2017); Cameroun (2017); Chine (2016); Cuba (2017); États-Unis d'Amérique (2017); Éthiopie (2016); Fédération de Russie (2018); France (2018); Guinée équatoriale (2017); Haïti (2016); Iran (République islamique d') (2017); Iraq (2017); Italie (2017); Japon (2016); Maroc (2016); Namibie (2017); Pakistan (2017); Pérou (2018); Portugal (2017); République de Corée (2016); République-Unie de Tanzanie (2018); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2017); Ukraine (2017); Uruguay (2017); Venezuela (République bolivarienne du) (2017); Zimbabwe (2018).
3. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres proposés par le Conseil économique et social, en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2016, à l'expiration du mandat des membres suivants : Bénin, Chine, Éthiopie, Haïti, Japon, Maroc et République de Corée.
4. En application de la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

---

<sup>1</sup> On compte deux sièges vacants pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin, pour l'un, le 31 décembre 2017, et pour l'autre, le 31 décembre 2018.



- a) Trois membres à choisir parmi les États d’Afrique;
- b) Trois membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;
- c) Un membre à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

5. Par sa décision 2016/201 D, le Conseil économique et social a proposé les sept États Membres suivants aux fins d’élection par l’Assemblée générale à sa soixante et onzième session pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Bangladesh, Chine, Égypte, Érythrée, Haïti, République de Corée et Sénégal.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d’Afrique (trois sièges vacants) : Égypte, Érythrée et Sénégal;
  - b) États d’Asie et du Pacifique (trois sièges vacants) : Bangladesh, Chine et République de Corée;
  - c) États d’Amérique latine et des Caraïbes (un siège vacant) : Haïti.
-